



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

OBJET

Etude bilan du contrat de rivières du Beaujolais
2012-2018

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

<u>NOM</u> Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	<u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u> Monsieur MENICHON, Président
<u>ADRESSE</u> En mairie 69 220 Lancié (France)	
<u>TEL :</u> 04.74.06.41.31 04 74 69 81 56	<u>COURRIEL :</u> g.thevenet@smrb-beaujolais.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ETUDE.

La présente étude a pour objet de réaliser le bilan fonctionnel et l'évaluation du premier contrat de rivières du Beaujolais, qui s'est déroulé sur la période 2012-2018, et d'engager la réflexion sur les perspectives de cette démarche. Le bilan technique et financier de la démarche, effectué parallèlement à la présente consultation, devra être réinvesti et servira de base à l'étude.

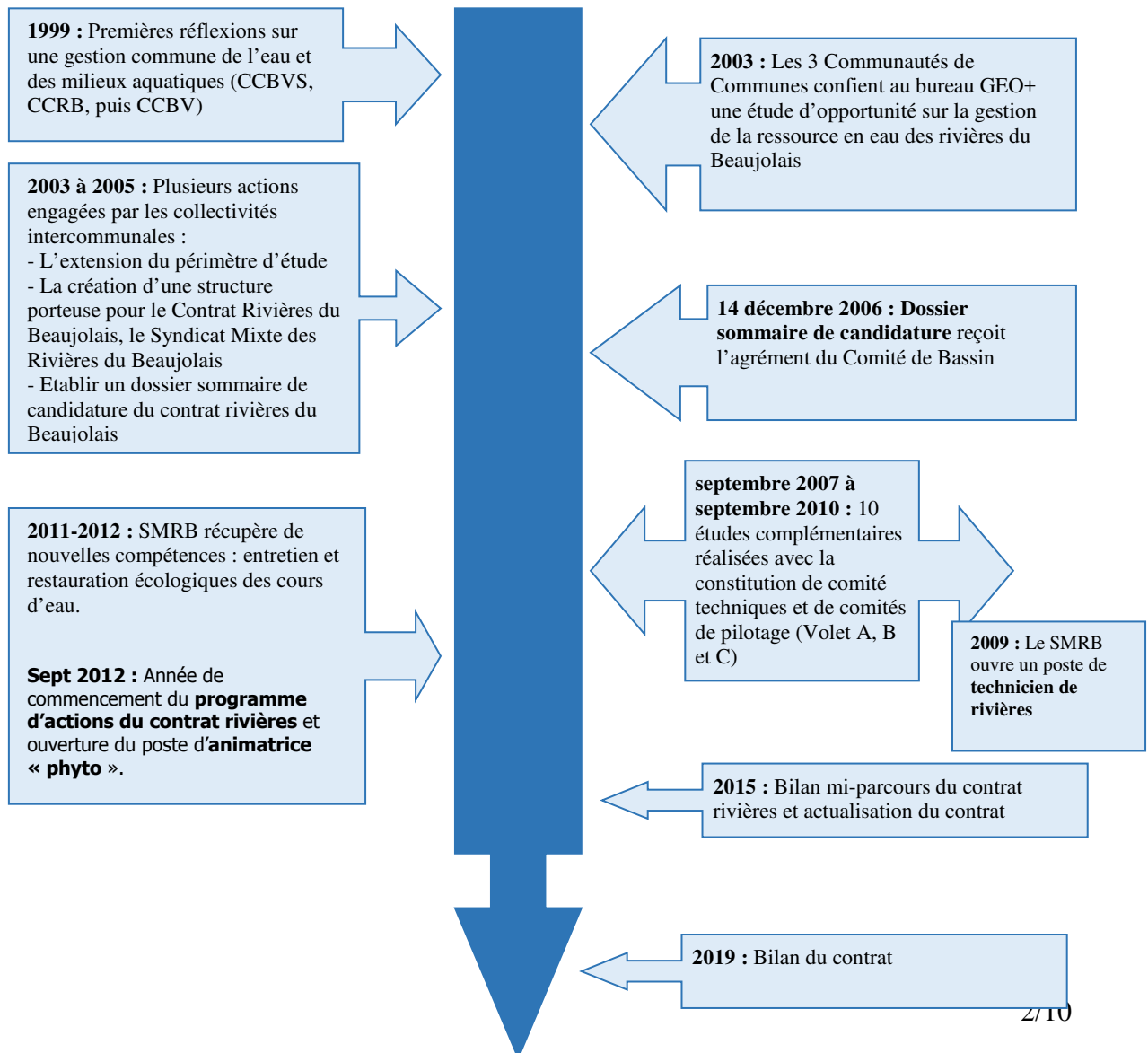
ARTICLE 2 - CONTEXTE.

2.1 - Le territoire des rivières du Beaujolais

Le territoire du contrat de rivières du Beaujolais couvre 605 km² et se structure autour d'un réseau hydrographique très ramifié (environ 250 km de cours d'eau principaux). Il compte 63 communes, 130 000 habitants, et s'étend sur le département du Rhône (Région Rhône-Alpes) et de la Saône-et-Loire (Région Bourgogne).

Le SMRB regroupe en 2018 4 structures intercommunales : la CC beaujolais Pierres Dorées, l'Agglo de Villefranche, la CC Saône Beaujolais, l'Agglo de Macon (*en 2019, le SMRB compte 3 adhérents suite au retrait de MBA*).

2.2 - L'historique de la gestion globale de l'eau sur le bassin



Les compétences du SMRB ont évolué entre 2010 et 2018, passant d'un syndicat compétent uniquement en animation de bassin versant et d'études à un syndicat de travaux avec une prise de compétence d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau en 2012 et une prise de compétence des 4 items obligatoires de la GEMAPI à partir de 2018.

La préparation du programme d'actions du contrat de rivières du Beaujolais a nécessité l'engagement de dix études préalables entre 2008 et 2011 dont l'objectif était à la fois de fournir un état des lieux "de référence" du bassin versant, et également de proposer des pistes d'action pour répondre aux enjeux du bassin versant.

Ces dix études sont résumées dans le tableau ci-dessous. Pour chacune de ces études, un comité de suivi a été formé, regroupant tous les acteurs concernés par la thématique.

	Intitulé de l'étude préalable
1	Etude sur la qualité physico-chimique, hydrobiologique
2	Etude hydrogéomorphologique des rivières du Beaujolais
3	Etude hydraulique et hydrologique des rivières du Beaujolais
4	Etude sur les zones humides des bassins versants du Beaujolais
5	Etude paysagère sur la mise en valeur des milieux aquatiques
6	Etude piscicole et astacicole
7	Gestion des ruissellements et de l'érosion dans les bassins versants du Beaujolais
8	Etude sur les sources de pollution domestiques et viticoles
9	Etude des pressions polluantes par les produits phytosanitaires
10	Etude sur la ripisylve et plan de gestion des cours d'eau de Saône et Loire

Le contrat de rivières du Beaujolais a reçu son agrément en septembre 2012.

Les grands objectifs de ce contrat sont les suivants :

- Volet A : reconquérir une bonne qualité des eaux ;
- Volet B1 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et cours d'eau ;
- Volet B2 : Réduire les risques d'inondation ;
- Volet B3 : initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau ;
- Volet B4 : mettre en valeur les milieux aquatiques ;
- Volet C : pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Un bilan de mi-contrat a été réalisé en 2015. Le bilan mi-parcours a permis un recalage de certaines actions à la lumière du déroulement de la 1^{ère} période.

2.3 Objectifs de la mission

La présente mission a pour objectifs :

- De réaliser un comparatif entre l'état des lieux initial et l'état des lieux final,
- De réaliser une étude du fonctionnement de la procédure
- De réaliser une évaluation du contrat de rivières du Beaujolais afin de proposer des perspectives pour l'avenir.

Cette mission est découpée en 3 phases :

- Phase 1 : comparatif entre l'état des lieux initial au contrat de rivières et l'état des lieux final
- Phase 2 : analyse du mode fonctionnement sociologique de la procédure

- Phase 3 : évaluation du contrat et perspectives de la démarche

Pour la réalisation de la phase 1 et 3, le prestataire intégrera et valorisera les données du SMRB sur le bilan technique et financier du contrat de rivières.

ARTICLE 3 CONTENU DE LA MISSION.

3.1 Phase 1 - Comparatif entre l'état des lieux initial et final

L'état des lieux final portera principalement sur l'actualisation des informations connues à l'origine du contrat au regard des enjeux et objectifs initiaux.

L'objectif de cette partie est double :

- **Caractériser l'évolution du milieu** afin d'asseoir la réflexion sur l'apport du contrat de rivières
- **Caractériser l'évolution des enjeux du bassin** afin de dégager ceux qui seront susceptibles d'être portés dans une nouvelle démarche

Cette partie de l'étude ne devra pas engager l'analyse mais simplement constater les évolutions intervenues. Pour cela, la présentation de l'évolution devra :

- Rester attachée aux enjeux initiaux et nouveaux du territoire
- Reposer sur des éléments quantifiés indicateurs de l'état du milieu (par exemple : usages de l'eau, sources de pollution, proportion de zones raccordées à une unité de traitement, qualité de l'eau, état des berges et ouvrages hydrauliques) qui pourront permettre une comparaison entre l'évolution du milieu et les actions conduites au contrat. Ces éléments quantifiés seront pour la plupart issus de la bibliographie mais pourront être complétés par des investigations sur le terrain. Le prestataire s'appuiera sur un tableau de bord tenu à jour par le SMRB pour nourrir et compléter son étude ainsi que sur les résultats d'études de qualité des cours d'eau*.
- Faire le point sur l'état d'avancement des mesures du **Programme De Mesures** (PDM) et apprécier l'impact des actions réalisées sur le milieu.
- Faire apparaître si des modifications majeures (naturelles ou anthropiques) avec un impact sur le milieu sont intervenues en dehors de l'unité hydrographique étudiée et au sein de l'unité hydrographique.

*L'ensemble des données en possession du SMRB, ou des bureaux d'étude ayant travaillé pour le SMRB, seront mises à disposition du prestataire, en particulier :

-Un tableau de bord, ou tableau des indicateurs, qui contient :

- la liste des actions inscrites au contrat de rivières par volet
- des indicateurs de réalisation pour chaque action
- des indicateurs financiers pour chaque action
- des indicateurs globaux d'évaluation de l'efficacité des actions regroupés par thématique et permettant de mettre en valeur les évolutions pour chacune des thématiques.

Chaque grande thématique fera l'objet d'une représentation cartographique (format papier et SIG) mettant en évidence les évolutions et modifications intervenues.

-L'étude bilan de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et vis-à-vis des pesticides qui évalue l'évolution de la qualité des cours d'eau entre le début et la fin du contrat. D'autres études seront mises à disposition du prestataire, en particulier les **études sur l'évolution de la qualité piscicole** des cours d'eau du Beaujolais réalisées par la Fédération de Pêche du Rhône.

-Des données SIG : qualité des cours d'eau, entretien des cours d'eau et gestion des invasives, évolution des travaux sur seuils, travaux de restauration des milieux etc...,

3.2 Phase 2 - Etude du fonctionnement de la procédure

L'objectif de cette phase est d'étudier et d'analyser le fonctionnement de la procédure. Pour ce faire, le bureau d'études s'intéressera plus particulièrement aux modalités concrètes de mise en œuvre des principes fondateurs du contrat de rivière : mise en place d'une concertation et réalisation d'un programme d'actions, mode de fonctionnement de la structure et relations entre différentes catégories d'acteurs.

Il appartiendra au prestataire d'identifier dans la catégorie « acteurs locaux », les groupes ou usagers les plus pertinents. Il est possible, au stade de ce cahier des charges, de donner une première approximation des principaux acteurs ou groupes d'acteurs à contacter.

- Elus locaux : il y a au total 63 maires sur le territoire. Le comité syndical du SMRB regroupe 15 délégués titulaires et 7 suppléants issus des différents EPCI adhérents. Ces EPCI ont tous eu pendant le contrat de rivières des élus référents sur les thématiques hydrauliques/pesticides.
- Les partenaires financiers et techniques : Agence de l'eau RMC, Région Auvergne Rhône-Alpes, Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Rhône, Département de Saône et Loire, AFB, Fédération de Pêche du Rhône, DDT 69 et 71, CEN Rhône-Alpes, les Brigades Vertes du Rhône.
- Les acteurs agricoles : Chambre d'Agriculture du Rhône, les caves coopératives, les CUMA, Lycée agricole...
- Les usages et acteurs locaux : les AAPPMA du territoire (10), les associations de protection de la nature (FRAPNA, CORA), les associations locales, les écoles primaires...

Cette liste pourra servir de base à la réflexion du candidat mais ne constitue en aucun cas une liste obligatoire et exhaustive. Il est à noter que l'ensemble de ces partenaires sont représentés au sein du Comité des Rivières du Beaujolais.

Le bureau d'étude précisera dans son offre la méthode qu'il compte adopter pour recueillir et traiter l'information issue de ces acteurs. Un chiffrage indicatif du nombre d'acteurs qui seront rencontrés (ou de réunions d'acteurs) sera précisé dans l'offre.

3.2.1 Mode de fonctionnement (état des lieux)

La mise en œuvre d'un contrat s'appuie sur deux principes fondateurs :

- la mise en place d'une concertation favorisant une prise de conscience concernant la nécessité d'une gestion cohérente des milieux aquatiques sur un bassin versant ou une unité hydrographique donnée, en tenant compte de la multiplicité des usages et des acteurs en présence ;
- la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté et cohérent pour atteindre un certain nombre d'objectifs définis dans le contrat et partagés par l'ensemble des partenaires.

Cette partie de l'étude sera réalisée au regard de chacun des 2 grands principes du contrat de rivière.

Dans un premier temps, c'est une description essentiellement factuelle qui vise à donner une image la plus fidèle possible du mode de fonctionnement de la procédure, sans toutefois aller jusqu'à étudier le niveau local de mise en œuvre des opérations.

Cette partie s'appliquera notamment à préciser le mode de fonctionnement concernant :

- l'organisation de la concertation : quelle représentation et quelle participation des différents partenaires ou acteurs du contrat, sous quelle forme, à quelle fréquence ... ?

- l'échange d'informations et de données : quels sont les acteurs en présence, concernant l'échange de quel type d'information ? Comment se fait l'échange - écrits, groupes, relations bilatérales, multilatérales ... ?
- la communication : qui communique, pour dire quoi, à qui ?
- le pilotage opérationnel du contrat : en particulier, relation entre structure porteuse / maîtres d'ouvrage / partenaires institutionnels du contrat, pertinence et articulation des différents acteurs en matière de police (maires, services de l'Etat), notamment pour les phases de travaux...
- ...

Dans un deuxième temps, pour chacun de ces points, il conviendra de décrire et analyser :

- les mécanismes de prise de décision : quel rôle et quelle légitimité des différents organes visant à la mise en œuvre du contrat de rivière (comité de rivière, comité de pilotage, commissions, structure porteuse....) ?
- les règles implicites ou explicites du mode de fonctionnement : existe-t-il une formalisation des règles de fonctionnement ? Quel écart entre la pratique et la théorie (cf : compte-rendu de comités de rivière, organigrammes internes ...) ? Comment ces règles ont-elles été élaborées ? portées à connaissance ?

Enfin, le bureau d'étude s'intéressera aux moyens humains et matériels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat :

- quel effectif réellement attaché au fonctionnement du contrat (effectif technique/administratif...), quelles sont les tâches effectuées ?
- quels sont les moyens et le mode d'organisation pour le suivi technico-financier du contrat et son pilotage ? Existe-t-il des tableaux de bord de suivi des opérations, des demandes de subventions ? des modalités d'évaluation concernant l'état d'avancement du contrat ? concernant les opérations réalisées ?
- ...

Pour chacun de ces points le bureau d'étude identifiera, le cas échéant, les évolutions et/ou modifications de ce mode de fonctionnement dans le temps et leur(s) origine(s).

3.2.2 Analyse du niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche et à ses objectifs

Le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche constitue un « indicateur » du fonctionnement du contrat de rivière. Par une analyse à la fois factuelle et qualitative (sur la base d'enquête, entretien, sondages etc.), le bureau d'étude abordera, pour chacune des catégories d'acteurs pertinentes et partenaires identifiés, les points suivants :

- connaissance de la procédure : les partenaires / acteurs identifiés connaissent-ils le contrat de rivière, ses objectifs, les moyens (humains/matériels) qui lui sont alloués ? Connaissent-ils son mode de fonctionnement ?
- se sentent-ils concernés ? engagés ? Adhèrent-ils à la démarche de façon active : présence / absence dans les réunions ou organes de concertation ?
- ont-ils transcrit des démarches et/ou objectifs du contrat de rivière dans certaines de leurs actions propres ou en synergie avec le contrat de rivière ?

3.2.3 Evaluation/estimation du fonctionnement et de la mise en œuvre du contrat de rivière par l'ensemble des acteurs et partenaires du contrat

Cette partie vise à connaître l'appréciation portée par les différents partenaires et acteurs du contrat sur le contrat de rivière. Elle constitue donc une mesure « qualitative », « subjective ».

L'objectif est de savoir « comment est perçu » le contrat de rivière par les différents acteurs et partenaires. Cette analyse sera donc réalisée essentiellement sur la base d'une approche qualitative, à partir d'entretiens, enquêtes, sondages ou tous autres moyens jugés pertinents par le bureau d'étude.

Elle visera notamment à estimer :

- la satisfaction des différents acteurs et partenaires vis-à-vis du fonctionnement de la procédure (pourront être abordés notamment les points suivants : le mode de fonctionnement était-il connu ? satisfaisant ? les acteurs et partenaires estiment-ils avoir été suffisamment associés ? comment ? les prises de décisions étaient-elles claires ? concertées ? partenariales ? le déroulement de la procédure s'est-il fait de façon linéaire ? période de rupture ? de ralentissement ?)
- la satisfaction des différentes catégories d'acteurs et des partenaires du contrat vis-à-vis des objectifs identifiés et des résultats obtenus (en particulier : les objectifs ont-ils été atteints ? les résultats sont-ils satisfaisants ?)
- la satisfaction des différentes catégories d'acteurs et partenaires vis-à-vis de la procédure elle-même (en particulier : la procédure contrat de rivière vous semble-t-elle adaptée aux problèmes à traiter ?...)

Cette partie s'attachera notamment à mettre en évidence l'écart, s'il existe, entre les attentes initiales vis-à-vis du contrat de rivière et l'état de satisfaction à la fin de la procédure.

3.3 - Phase 3 - Evaluation du contrat de rivières et perspectives

3.3.1 Evaluation du contrat de rivières

Cette phase viendra faire la synthèse du bilan technique et financier (données transmises par le SMRB et valorisées par le prestataire), de l'analyse des milieux et l'état d'avancement du Programme De Mesures (Phase 1) et de l'analyse du fonctionnement de la procédure (Phase 2). Il s'agit d'une phase d'analyse et de synthèse, d'évaluation des objectifs, enjeux, moyens et résultats, qui nécessitera que le bureau d'études se soit totalement et parfaitement approprié le bilan effectué préalablement.

L'intégration et l'appropriation du bilan technique et financier font partie de la prestation du bureau d'études. La mise en lien du travail effectué sur le bilan technique et financier avec la présente étude sera un facteur essentiel de la réussite de l'étude. Un point d'honneur sera donc porté à cet aspect dans l'étude de la méthodologie proposée par le candidat.

La synthèse des informations issues des modules précédents devra se faire en analysant **l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats obtenus** (souhaités et non souhaités). Cette analyse pourra être abordée selon 4 critères :

- *la pertinence* : adéquation entre les enjeux et les objectifs.
- *la cohérence* : adéquation entre les objectifs et les moyens mobilisés.
- *l'efficacité* : adéquation entre les objectifs et les résultats.
- *l'efficience* : adéquation entre les moyens et les résultats.

Cette démarche constitue un fil conducteur de l'analyse. Le bureau d'étude est libre de proposer une autre démarche d'analyse comparative, pour autant qu'elle réponde aux objectifs de l'étude bilan.

Le niveau d'analyse sera comparable à celui des modules précédents, c'est à dire ne porter que sur des grands types d'opérations (actions et fonctionnement) regroupées en fonction des objectifs.

Enfin, l'analyse devra permettre d'identifier les possibles effets induits (notamment l'impact socio-économique des actions menées) et les possibles effets pervers du contrat de rivière.

Le candidat exposera dans son offre une proposition de rendu.

3.3.2 Perspectives

Sur la base des investigations précédentes, et fort de l'expérience relative au contrat de rivière qui vient de s'achever, le bureau d'études :

- rappellera **les grands enjeux actuels/résiduels du bassin versant**, en les hiérarchisant,

- proposera **les objectifs** à atteindre les concernant ; ces objectifs pourront être définis à partir du milieu (ex : objectifs de qualité), de la réglementation (ex : respect de la directive sur l'eau), de l'expression des acteurs et des usagers (ex : amélioration de la qualité de l'eau avec objectif baignade), ...
- identifiera **la (ou les) démarche la plus adéquate** (en terme de gestion, d'études et/ou de travaux, de fonctionnement/organisation au plan local), permettant de répondre à ces enjeux,
- précisera la forme que devra prendre la ou les **structure(s)** la plus à même de porter la (ou les) démarche(s),
- justifiera le **périmètre du territoire** sur lequel appliquer la démarche de gestion.

Si c'est nécessaire à la définition de ces différents points, le bureau d'études proposera des études complémentaires à réaliser dans une phase ultérieure.

Les propositions du bureau d'étude interviendront après large consultation des acteurs à ce sujet. Le comité de suivi de l'étude devra être associé étroitement à cette étape.

Ces propositions devront prendre en compte les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire, mais aussi les projets en cours comme le PAPI d'Intention des rivières du Beaujolais ou le PAEC du Beaujolais viticole.

Cette phase revêtira une importance particulière aux yeux du maître d'ouvrage, qui a construit sa stratégie de réflexion sur la suite à donner à son action autour de ce module. Une attention toute particulière sera donc portée à la méthodologie proposée pour cette phase, et son résultat devra aller bien au-delà qu'un simple tableau comparatif des outils existants en matière de gestion de l'eau. La mise en place d'une vraie dynamique d'échanges et de concertation autour de la construction du futur programme d'actions du SMRB est attendue.

Le candidat devra exposer dans son offre sa proposition de rendu pour cette phase.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REALISATION.

4.1 - Animation, coordination

La présente étude sera suivie au sein du SMRB par le responsable/chargé de mission du contrat de rivières. Interviendront également les différents collaborateurs du SMRB :

- Le technicien de rivière en poste depuis 2009,
- La chargée de mission « phyto » en poste depuis 2012,
- Le chargé de mission du PAPI en poste depuis 2018,
- La comptable du SMRB.

Le prestataire retenu devra avoir des échanges réguliers avec le chargé de mission ou d'autres membres de l'équipe du SMRB lors des différentes phases d'étude : rendez-vous réguliers, échanges téléphoniques ou par courrier électroniques réguliers...

Un comité de pilotage sera constitué pour la présente étude. Il sera composé :

- De l'équipe du SMRB,
- Des membres élus du Bureau du SMRB,
- Des partenaires techniques et financiers du SMRB : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche Comté, Etat, Département du Rhône, AFB, Fédération de Pêche du Rhône, Chambre d'Agriculture du Rhône (en fonction des étapes et des besoins, d'autres partenaires pourront être associés).

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec les différents membres du comité de pilotage.

Le (ou les) bureau(x) d'études devra prévoir au minimum 4 réunions de restitution :

- une première, lors du démarrage de l'étude, afin de présenter au comité de suivi sa méthodologie et de se coordonner sur le mode de déroulement de l'étude, l'identification des données disponibles et les personnes ressources, les liens entre bilan technique et financier et la présente étude, le phasage des différents volets, la forme des documents demandés, les délais de remise des documents, la liste des destinataires, la programmation des différentes réunions de restitution,...
- une seconde à l'issue des phases 1 et 2, devant le comité de pilotage, afin de présenter les premiers résultats et d'engager la réflexion sur la phase C « Perspectives »
- une troisième afin de soumettre au comité de suivi les propositions concernant le module « Perspectives » et d'intégrer les éventuelles modifications avant la diffusion plus large des résultats
- une quatrième pour présenter les résultats de l'étude devant le comité de rivière

Ceci reste une proposition, le candidat est libre de proposer autre chose.

Au moins 15 jours avant chacune de ces réunions, un document d'étape sera envoyé à chaque membre du comité de suivi (par mail).

La préparation des réunions se fera en étroite concertation avec le maître d'ouvrage.

4.2 - Délais d'exécution

Le délai maximal imparti pour la réalisation de l'étude est de 7 mois.

ARTICLE 5 - RENDU DE LA PRESTATION.

Le prestataire retenu mettra à disposition du SMRB l'ensemble des données recueillies (bases de données, listes de contacts, cartes, photographies, comptes rendus des rendez-vous et réunions,...).

L'ensemble des supports informatiques produits ou récoltés par le prestataire sera livré au maître d'ouvrage (SIG compatible QGIS/Lambert 93, tableaux excel, rendus sous word, ...)

Le rendu attendu de la prestation pour chaque phase pourra être précisé lors des échanges avec le maître d'ouvrage. Le prestataire fera cependant apparaître dans son offre une proposition de rendu pour chacune des phases.

Un rapport final sera établi et sera fourni sous version informatique (version pdf final avec insertion des cartes, tableaux, etc. et version word), ainsi qu'en 4 exemplaires papier dont un reproductible. Une synthèse simple, courte (maximum 4 pages) et compréhensible par un public non spécialiste sera également produite.

ARTICLE 6 - EQUIPE PROJET.

La présente étude nécessitera deux types de compétences qu'il sera impératif de pouvoir présenter :

- Des compétences techniques sur la gestion des milieux aquatiques, d'une part pour réaliser la phase 1 de l'étude et pour pouvoir exploiter au mieux le bilan technique et financier réalisé en préalable et en tirer une analyse pertinente,
- Des compétences en matière d'évaluation des politiques publiques et/ou partenariales, en particulier dans le domaine environnemental et si possible de la gestion des milieux aquatiques. Cette compétence englobera également des compétences claires en matière d'animation de groupes, de concertation, de dialogue entre acteurs ;

La non-présence de ces compétences sera un motif de rejet des candidatures. Il est tout à fait envisageable d'avoir recours à un groupement de bureaux d'études.